

**- PROCES VERBAL DE DESACCORD -**  
**Négociation annuelle du 2 février 2010**  
**sur l'aménagement et la réduction**  
**du temps de travail**

**DR PARIS**

---

A la suite de la réunion préliminaires du 16 décembre 2009, la négociation annuelle sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, s'est déroulée le 2 février 2010.

Participants :

- o CFDT : M. Fouad KSONTINI, Délégué Syndical d' Etablissement,  
M. Azzedine TERHA
- o CGT : M. Jean-Pierre SEDIKI,  
M. Mohamed JABRI.
- o Direction : M. Ronan LE BAUT

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès-verbal de désaccord.

## 1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

### CGT

1. Organisation du travail sur des semaines de 4 et 5 jours pour tout le personnel de l'établissement Ile de France y compris les sédentaires (cadres, agents de maîtrise, C.E.T., personnel administratif).
2. Suppression des astreintes pour les escaliers mécaniques.
3. Paiement des heures supplémentaires dès la 1<sup>ère</sup> heure effectuée au dessus de l'horaire normal de la semaine.
4. Organisation du travail de tout le personnel du réseau (monteur I.E. et I.N., maintenance et réparation) par équipe de deux personnes.
5. Pour le bon fonctionnement d'un centre de maintenance : huit dépanneurs avec deux techniciens de centre sans charge de travail et deux réparateurs.
6. Embauche de personnels : Commerciaux, Administratifs, Etude technique, pour faire face aux charges de travail.
7. Augmentation des effectifs à la réparation, modernisation et au montage pour permettre le travail à deux. Suppression de la Sous-traitance.
8. Mise en place d'un service de réception des appels téléphoniques dans chaque agence.
9. Journée de solidarité chômée et payée par l'entreprise.
10. Installation d'un système de badge dans les agences.
11. Rentrée scolaire : suppression de l'horaire décalé.

### CFDT

- Extension de la modulation du temps de travail à tout le personnel de bureau.
- Modulation sur deux semaines du temps de travail pour les équipes de Modernisation

### Direction

Les propositions de la Direction pour l'année 2010 ont été conformément à l'accord national instaurant les 35h signées le 8 février 2001 :

- Journée de solidarité : suppression d'un jour de RTT pour l'ensemble des salariés.  
Le lundi de pentecôte redevient un jour férié.
- Personnel de bureau : 11 jours de RTT dont 2 RTT pouvant être imposés par la Direction
- Personnel Cadres : 13 jours de RTT en 2010
- Mise à jour des plannings des sites permanents.

En application de la loi TEPA portant suppression de l'article L3121-49 du code du travail, la possibilité de report sur le début de l'année civile suivante des jours de RTT (qui était de 3 mois pour les cadres et d'un mois pour les non cadres) est désormais supprimée.

## 2 – AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES APPLICABLES EN 2010

- la durée annuelle de travail prévue à l'accord d'Entreprise est portée de 1596 heures à 1603 heures,
- le forfait jours est porté de 215 à 216 jours.

### 2-1. Personnel Non Cadre

#### **Personnel en modulation (*Alternance semaine 5 jours et 4 jours*)**

C'est ainsi que pour 2010, afin d'aboutir à une durée moyenne de 35 heures par semaine travaillée, la durée annuelle est de 1 603 heures.

Le mode de calcul pour l'année 2010 est le suivant :

254 jours ouvrés - 25 jours ouvrés de CP = 229 jours.

229 x 7H = 1603 heures + 7h (journée de solidarité) = 1610 heures.

Cette organisation du travail permet une répartition du temps de travail sur des semaines de 5 jours et de 4 jours sous réserve des périodes hautes d'activité.

Les **périodes hautes**, durant lesquelles l'organisation du travail pourra être répartie sur des semaines successives de 5 jours, sont les suivantes :

- Mois de **JUILLET 2010 (semaines 26 à 30)**
- Mois de **AOÛT 2010 (semaine 31 à 34)**

#### **Personnel de bureau non cadre**

Conformément aux dispositions de l'article 5.6 de l'Accord d'Entreprise et de par l'effet de la loi du 30/06/04, modifiée le 16/04/2008, instituant une journée de solidarité, l'organisation du temps de travail pour le personnel de bureau non cadre est établie sur une base hebdomadaire de **37 heures de travail effectif générera ainsi 11 jours de RTT** (réduction du temps de travail) sur l'année civile, soit un temps de travail sur l'année de 35 heures par semaine.

Il est rappelé que ces jours ne sont pas reportables d'une année sur l'autre. Passé le 31 décembre de l'année, ils sont perdus.

Conformément aux dispositions de l'Accord d'Entreprise (art. 8.2), les jours de RTT laissés à l'initiative du salarié selon les modalités prévues au dit Accord sont fixés à 9.

Par ailleurs, les 2 jours de RTT, dont la prise est à l'initiative de l'Etablissement, seront pris en priorité dans les différents Services, lors des journées dites de pont et/ou pour allonger un week-end incluant un jour férié.

Ainsi, en 2010, ces jours seront fixés en priorité parmi les dates suivantes : 30 avril, 7 mai, 24 et 31 décembre 2010

## **2-2. Personnel Cadre**

Le personnel visé à l'art. 7.3 de l'Accord d'Entreprise, ayant accepté la convention de forfait jours, qui de par l'effet de la loi du 30/06/04, modifiée le 16/04/2008, instituant une journée de solidarité, a été portée à 216 jours maximum de travail, est régie par les dispositions de l'article susvisé.

Eu égard au calendrier 2010, **13 jours** de repos sont dégagés par la réduction du temps de travail.

Le mode de calcul pour l'année 2010 est le suivant :  
252 jours ouvrés - 25 jours ouvrés de CP = 229 jours.  
229 - 216 (nombre jours forfait + journée de solidarité) = 13 jours.

Il est rappelé que la prise des RTT doit intervenir dans l'année civile. Passé ce délai, le reliquat est perdu.

## **2-3. MISE A JOUR DES SITES PERMANENTS**

- pas de nouveaux sites ou de pertes de sites.

---

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2010, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine à BAGNEUX.

Fait à Vanves, le 9 Février 2010,

*Pour la Société Schindler*  
Ronan LE BAUT